

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	<b>Date</b> 4.02.2016	<b>Heure</b>	<b>Numéro</b>	<b>Département(s)</b> DFS
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s) : Commission Santé</b>	<b>Lié à</b> : (obligatoire) <b>ad 15.027</b>
<b>Titre :</b> Amendement au projet de décret approuvant les options stratégiques de NOMAD pour la période 2015-2022	
<b>Contenu :</b> Article 2, alinéa 2 (nouveau) <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de veiller à la réalisation des options stratégiques. <sup>2</sup> <u>Il veillera en particulier à l'impartialité de NOMAD dans ses rapports avec les autres intervenants du domaine du maintien à domicile.</u>	

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom</b> (obligatoire) : Christian Mermet, président de la commission		
<b>Autres signataires</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :
[ ]	[ ]	[ ]